

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général de Brigade Aloys NDAYIKENGURUKIYE, SS 0078 de la matricule.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

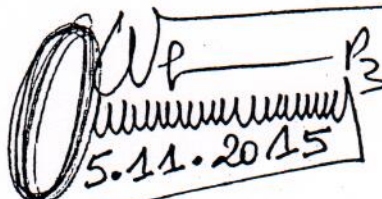
Fait à Bujumbura, le 5 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.


5.11.2015

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,


Emmanuel NTAHOMVUKIYE.